



Consultation nationale sur le processus de décentralisation

La décentralisation est l'une des réponses apportées aux revendications des citoyens après la « **révolution de la dignité** » qui a dénoncé l'injustice socio-économique et les disparités régionales.

Cette réforme vise à rapprocher davantage les services publics du citoyen à travers la **création de Collectivités locales décentralisées pour réaliser les objectifs suivants** :

- **Améliorer l'efficacité de l'action publique** en dotant ces Collectivités de compétences leur permettant de prendre en charge des services publics locaux et des projets de territoire qui s'appuient sur une compréhension fine des besoins et attentes des habitant.e.s/acteurs/trices de la vie locale ;
- **Démocratiser l'action publique** en donnant le droit aux habitant.e.s-citoyen.ne.s d'exercer — à différentes échelles territoriales — une participation et un contrôle sur les décisions publiques, la gestion des services et les projets de développement des territoires.

D'après l'article 12 de la Constitution, l'État en charge de conduire cette réforme « **agit en vue d'assurer la justice sociale, le développement durable et l'équilibre entre les régions, en tenant compte des indicateurs de développement et du principe de la discrimination positive. Il assure également l'exploitation rationnelle des ressources nationales** ».

Les grandes lignes du processus de décentralisation en Tunisie ont été tracées depuis les premiers mois de l'**année 2011**. L'État avait alors procédé à l'**évaluation de la situation générale et institutionnelle des municipalités**. En plus du cadre législatif, l'État avait aussi évalué les capacités financières et humaines, les difficultés structurelles et contextuelles.

Les principales conclusions ont démontré un amalgame entre la décentralisation et la déconcentration, mais également une grave pénurie en termes de ressources qui limitait l'autonomie administrative et financière. Les raisons ? Trop de tutelles de l'État, **une absence de participation citoyenne et de démocratie locale, un manque d'efficacité de l'action municipale** dû notamment à la faiblesse des services municipaux et au poids d'une administration bureaucratique.

Les municipalités souffraient de l'absence d'un cadre législatif et institutionnel propice à la mise en place de la décentralisation, malgré l'évolution de la loi organique sur les municipalités de 1975. L'organisation structurelle traditionnelle ne permettait donc pas de suivre l'évolution des besoins, les revendications populaires d'accès aux services publics et l'aspiration à une transition démocratique.

Les difficultés conjoncturelles traversées par le pays en 2011 n'ont fait qu'exacerber cette situation à travers la mise en place de délégations spéciales très peu homogènes. À cette hétérogénéité s'ajoutaient la détérioration des services environnementaux et des capacités financières limitées imputables à **une baisse des ressources liée à la réticence des citoyens à s'acquitter de leur devoir fiscal**.

Ces raisons expliquent la régression de la performance des municipalités. Cette situation a conduit à l'insatisfaction face à la dégradation du cadre de vie et à la régression de capital confiance envers les services d'intérêt public, elle a aussi augmenté la dépendance envers l'État.

Avec l'adoption de la Constitution et notamment à son chapitre 7, un ensemble de principes a consacré l'une des réformes les plus importantes de la deuxième République: une nouvelle répartition des rôles entre l'État central et les collectivités locales, donnant ainsi **naissance à une forme particulière de gouvernance locale : la décentralisation** dans le cadre d'un État unitaire.

Il est à souligner que selon la Constitution, le pouvoir local se caractérise essentiellement par un principe de **libre administration des collectivités locales**, dorénavant dotées d'une autonomie administrative et financière.

Les collectivités locales disposent de compétences propres, de compétences partagées avec l'Autorité centrale et de compétences déléguées conformément au principe de subsidiarité.

Concernant la légalité des décisions, **les collectivités locales sont soumises au contrôle a posteriori**.

La Constitution a également renforcé la **solidarité et la discrimination positive entre les collectivités**, en plus de la mise en œuvre d'une démocratie locale à deux dimensions : représentative et participative.

Enfin l'autorité locale s'est vue accorder un rôle essentiel dans le développement économique, social et d'aménagement du territoire.

Pour mettre en application ces principes constitutionnels, une stratégie spécifique pour le processus de décentralisation a été tracée et soumise pour adoption à un conseil ministériel en juin 2015.

Par la suite, un plan d'action a été mis en œuvre pour faciliter la généralisation du système municipal, la promulgation de la loi électorale, la tenue des élections municipales, l'installation des conseils municipaux élus, la publication du Code des collectivités locales et le début des travaux relatifs aux textes d'application.

Évaluation

Plus de 2 ans après la publication du Code des collectivités locales, la tenue des élections municipales et l'installation des conseils élus, des difficultés et des insuffisances freinent l'avancement du processus.

La mise en œuvre effective de la décentralisation nécessite **un appui politique plus robuste et une profonde appropriation des parties prenantes** afin qu'une véritable politique d'État traduise les dispositions de la Constitution selon des priorités et des étapes à la fois nécessaires et réalistes.

Ce processus nécessite également une **meilleure harmonisation entre les réformes concernant la décentralisation et celles concernant la déconcentration**. Ces deux aspects sont nécessaires à la constitution d'une politique publique qui réclame à son tour complémentarité et cohérence au niveau de la planification, la mise en œuvre et l'évaluation afin de maîtriser la répartition des rôles et l'organisation des relations entre les autorités centrale, régionale, locale.

Les **conflits partisans dans les conseils municipaux** empêchent les municipalités de fonctionner convenablement. Ces tiraillements et blocages révèlent un manque d'efficacité des mécanismes juridiques pour le règlement de ce type de conflit.

La difficulté dans la mise en place de la décentralisation repose encore sur la difficulté à instaurer un cadre institutionnel. Les Conseils régionaux ou encore le Haut Conseil des Collectivités Locales représentent des structures essentielles à l'équilibre du système décentralisé, mais aussi à celui des relations avec le pouvoir central.

L'avancée de la réforme dépend enfin de l'**instauration de l'autonomie administrative et financière des Collectivités locales**, par l'**amélioration de leurs ressources propres** et par le **renforcement des mécanismes de transfert de l'État**, notamment à travers la mise en place du Fonds d'appui à la décentralisation, de la péréquation et de solidarité entre les collectivités locales ou encore à travers la fiscalité redistributive.

Il faudra également chercher les meilleurs moyens pour pallier l'incapacité des municipalités à faire appliquer les règlements sanitaires, environnementaux et urbains.

Puisque le cadre législatif place **le pouvoir local au centre du processus de développement** qui doit se construire du bas vers le haut, les Collectivités locales ont à jouer le rôle de locomotive du développement économique et social à leur niveau, notamment à travers les Plans de développement locaux. Ceux-ci intègrent de multiples acteurs : directions de l'État, opérateurs économiques, société civile et citoyens. Ils sont considérés comme **les bases du Plan de développement national**.

Compte tenu de ces constats et exigences, il est apparu nécessaire de **lancer une évaluation objective de la mise en œuvre du processus de décentralisation** en adoptant une approche participative afin d'explorer le point de vue de tous les acteurs/trices, de lancer un débat ouvert sur les principales questions et de finaliser la feuille de route à moyen terme.

Ce travail permettra la rédaction d'un rapport qui sera remis à l'ARP avec une **loi d'orientation** pour poursuivre la mise en œuvre des dispositions du chapitre 7 de la Constitution.

C'est dans ce contexte qu'il a été décidé de **lancer une consultation nationale sur le processus de décentralisation en vue d'approfondir le débat** portant sur les questions essentielles, les défis et les enjeux en matière d'affaires locales et de processus de décentralisation.

Monsieur Mustapha Ben Jaafer présidera le comité d'organisation et accompagnera la consultation jusqu'à publication de son rapport.

Thèmes de la consultation

- 1** **Feuille de route** pour la mise en œuvre du processus de décentralisation : définition des priorités pour l'étape suivante.
- 2** **La relation entre système décentralisé/système déconcentré** et l'impact du retard dans l'élaboration des modalités de mise en place du dernier sur l'avancement du premier. Dans ce thème, il sera aussi question de discuter de la nécessité des transferts de compétences au profit des municipalités et d'éclaircir leurs relations avec le pouvoir central et le pouvoir déconcentré.
- 3** **L'évaluation du Code des collectivités locales et de la loi électorale** afin de l'amender pour obtenir une plus grande stabilité des conseils municipaux et une meilleure relation entre l'administration locale et l'administration centrale.
- 4** **Les finances locales**, dans l'optique de développer les ressources qui renforceront l'autonomie des collectivités, d'améliorer la gouvernance et les moyens de développer la fiscalité partagée, sans oublier la maîtrise des transferts financiers de l'État pour assurer davantage d'efficacité, de transparence et de suivi grâce au Fonds d'appui à la décentralisation.
- 5** **L'élection des conseils régionaux** en 2022 en prenant en compte les aspects législatifs, matériels et humains.

Déroulement de la consultation :

Au niveau régional et local

- **Ateliers** pour les présidents et les membres des **conseils municipaux**
- **Ateliers** pour les représentants de l'**administration municipale**
- **Ateliers** pour les représentants des **organisations nationales** et les composantes de la **société civile**

Au niveau national

- **Atelier** pour les représentants des **ministères partenaires** et leur **direction régionale**
- **Atelier** pour les **représentants de l'ARP** et les **partis politiques**
- **Atelier** pour les représentants des **organisations nationales** et les composantes de la **société civile**, les **instances indépendantes** et **autres instances**
- **Atelier** pour les **experts**, les **spécialistes** et les **universitaires** travaillant sur les affaires locales
- **Atelier** pour les **partenaires internationaux**

- **Une consultation en ligne** pour **tou.te.s les acteurs/trices**, **parties concernées** par **les affaires locales** et bénéficiaires de la décentralisation